

EHPAD La Maison Paisible

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les fiches de paie et les contrats de travail des médecins coordonnateurs indiquant un temps conforme à la réglementation.	Ecart n°1	A réception du rapport		Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Inscrire les MEDEC non titulaires d'une spécialisation en gériatrie dans une formation continue conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°2	6 mois		<p>Prescription maintenue La mission prend en compte la recherche active d'un médecin coordonnateur.</p> <p>L'établissement devra faire un nouveau point de situation à échéance du délai.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre les contrats du MEDEC en intégrant leur intervention en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en conformité avec les articles Article D312-159-1 et article R. 313-30-1 code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	A réception du rapport 1 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du document.
4	Conformément à la réglementation transmettre le rapport d'activité médicale de l'année N-1.	Ecart n°4	1 mois 2023	[REDACTED]	Prescription maintenue Comme convenu par la réglementation, transmettre le RAMA lors de la transmission de l'EPRD ainsi que par mail à ars-paca-contrôle-ehpad@ars.sante.fr

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du document.
6	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°7	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission du compte rendu de la dernière CCG.
7	Prévoir avec le livret d'accueil les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n° 8	1 mois	[REDACTED]	Prescription levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Mettre en place une politique de gestion des risques à travers la procédure, le plan de formation et la mise en place de RETEX suite à l'analyse de l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle.	Ecart n° 9	6 mois		<p>Prescription maintenue</p> <p>La mission prend en compte l'élaboration d'une fiche de déclaration d'EI.</p> <p>Cependant il n'est pas transmis de procédure de déclaration externe des EIGS, de plan d'actions correctives et de plan de formation</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.	Ecart n°11	3 mois	[REDACTED]	Prescription maintenue

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le contrat, la fiche de paye et le diplôme justifiant de la présence de d'un cadre de santé.	Remarque n°5	A réception du rapport		Recommandation levée
2	Mettre en place une procédure du nouvel arrivant.	Remarque n°10	6 mois		Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document.